

CONCOURS SUR ÉPREUVES D'ADMISSION DANS LE CORPS DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

ouvert aux majors de gendarmerie, aux adjudants-chefs de gendarmerie et aux adjudants de gendarmerie inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'adjudant-chef, âgés de cinquante ans au plus et réunissant au moins dix-huit ans de services civils et militaires dont au moins six ans effectués en qualité de sous-officier de gendarmerie ou dans un corps de catégorie B.

- OG RANG -

SESSION 2025

ÉPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

(Durée : 03 heures – Coefficient : 2 – Note éliminatoire < 5/20)

Pour cette épreuve, le candidat :

- n'utilise que l'imprimé n°651.4-104 Éd 1 ;
- inscrit le numéro de la question à laquelle il répond sans en recopier le libellé ;
- répond aux questions dans l'ordre qu'il souhaite ;
- écrit uniquement sur les 15 lignes numérotées.

Question 1 : Quelles mesures doivent être prises par les échelons de commandement après un usage des armes par un militaire de la gendarmerie nationale en situation opérationnelle ?

Question 2 : Le port de l'arme hors service impose 5 règles fondamentales, énumérez-les.

Question 3 : Le secrétaire général du Conseil de la Fonction Militaire de la Gendarmerie est le garant du dialogue interne au sein de l'institution. A ce titre, il veille à la qualité des relations entre les différents concertants et les titulaires de commandement.

Dans ce cadre, énumérez les différentes saisines qui peuvent être mises en œuvre.

Question 4 : Quel est le rôle du commandant d'EDSR en qualité d'adjoint « sécurité et circulation routières » du commandant de groupement de gendarmerie départementale ?

Question 5 : Dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales, le militaire de la gendarmerie doit informer chaque victime de l'existence de dispositifs judiciaires de protection tels que le téléphone grave danger (TGD) et le bracelet anti-rapprochement (BAR). Définissez ces deux dispositifs.